

Quelles **RESTRICTIONS** en ...

CRISE
SÉCHERESSE



???

SAGE



LEON TREGOR



ARROSER

Arrosage des potagers (dont serres en pleine-terre)

**Interdit de 8h à 20h
SAUF**

si équipé de systèmes localisés
tels que goutte-à-goutte, micro
aspersion, etc.

Arrosage des golfs

**Interdit
SAUF**

pour les greens
et départ de 20h à 8h.

Obligation de réduire la
consommation globale de 70%
minimum et de tenir un registre de
prélèvement hebdomadaire.

**Interdit si irrigation à partir
d'eau potable**

Arrosage des pelouses, massifs floraux ou arbustifs (dont en pot et en cimetière)

Interdit

Arrosage des terrains de sport

**Interdit
SAUF**

de 20h à 8h pour les
terrains d'entraînement
et compétitions à enjeu
national ou international
avec arrosage réduit.

Obligation de tenir un
registre de prélèvements
hebdomadaire.

Arrosage des pistes d'hippodrome et des carrières de centres équestre

**Interdit
SAUF**

de 20h à 8h pour les terrains
d'entraînement et compétitions à
enjeu national ou international avec
avec un arrosage réduit au maximum

Obligation de tenir un registre de
prélèvements journaliers



REEMPLIR OU VIDANGER

Vidange des plans d'eau
(quelle que soit leur taille)

Interdit
SAUF

barrages destinés au
soutien d'étiage ou à
l'alimentation d'eau
potable

**Remplissage et vidange de
tout type de piscine à
usage unifamilial**
(enterrées ou hors sol même $< 1 \text{ m}^3$)

Interdit

**Remplissage ou mise à
niveau des plans d'eau,
mares et retenues**

Interdit

*Pour la navigation,
privilégier le
regroupement de
bateaux pour le
passage des écluses*

ALIMENTER DES FONTAINES ET AUTRES USAGES DE LOISIRS

Alimentation des fontaines d'ornement
(publiques et privées)

Interdit

Douches de plage

Interdit

NETTOYER

Nettoyage des façades, terrasses, murs, escaliers, toitures, et vitres des locaux et bâtiments professionnels et des monuments funéraires

**Interdit
SAUF**

dans le cas de travaux préparatoires à un ravalement de façade non reportables sous dérogation

Nettoyage des véhicules en station de lavage (y compris par dispositif mobile)

**Interdit
SAUF**

engins agricoles, véhicules vétérinaires ou techniques (bétonnières, matériels agricoles liés aux moissons et ensilage) ou liés à la sécurité

Obligation d'afficher l'arrêté visiblement au niveau de la station de lavage.

Nettoyage, carénage, rinçage bateaux en aire de carénage (y compris par dispositif mobile)

**Interdit
SAUF**

pour les navires de pêche professionnelle, si non reportable.

Obligation d'afficher l'arrêté visiblement au niveau de l'aire de carénage et de la capitainerie de chaque port.

Nettoyage de véhicules et bateaux HORS station de lavage

**Interdit
SAUF**

rinçage des moteurs de bateaux

Nettoyage de la voirie et travaux routiers

**Interdit
SAUF**

raison sanitaire et sécuritaire et avec balayeuse automatique



USAGES AGRICOLES

Irrigation de grandes cultures, prairies et cultures de plein champs

Interdit

Irrigation des serres (dont culture horticole sous serre et jeunes plants sous tunnel et en pépinière)

Sur décision du Préfet et du CGRE le 06.08.2026, les restrictions restent les même qu'en alerte renforcée :

**Interdit
SAUF**

par systèmes localisés (petits enrouleurs, goutte à goutte, micro-aspiration...)

Hygiène et abreuvement du bétail

Autorisé

Obligation pour l'éleveur d'avertir les services de l'Etat et le producteur d'eau potable s'il doit prélever sur le réseau public en raison d'un forage à sec ou défectueux.

Irrigation des cultures spéciales (légumes de plein champ, légumes industrie, maraîchage diversifié, plantes aromatiques, horticulture, vergers, petits vergers)

Sur décision du Préfet et du CGRE le 06.08.2026, les restrictions restent les même qu'en alerte renforcée :

**Interdit de 9h à 20h
SAUF**

- par enrouleurs électro-pilotés et techniques d'aide au pilotage de l'irrigation
- OU
- par systèmes d'irrigation localisés (petits enrouleurs, micro aspersion, goutte à goutte)
- OU
- réduction de la consommation de 20% min

Remplissage des retenues d'irrigation

**Interdit
SAUF**

retenue de faible capacité ayant uniquement la fonction de tampon entre un prélèvement autorisé et le système d'irrigation

USAGES INDUSTRIELS

**Consommation d'eau par les ICPE*
soumises à autorisation, enregistrement
ou déclaration dont le prélèvement est
> à 10 000 m³**

**Réduction de 25% de
la consommation
hebdomadaire** par
rapport à la moyenne
de l'année hors
période de sécheresse
(voir arrêté
préfectoral)

**Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) peuvent présenter des dangers pour l'environnement, la santé ou la sécurité publique. Pour ces raisons, elles sont soumises à une réglementation spécifique.*

